

AGRICA & vous

POUR ASSURER VOTRE PROTECTION, NOUS SOMMES PLUS QUE COMPLÉMENTAIRE



AGRICA PRÉVENTION SANTÉ
Le bien-être
au travail

Gérald Kierzek,
médecin urgentiste et chroniqueur médical



ASSURANCES DE PERSONNES COLLECTIVES

Une nouvelle solution
pour mieux vous protéger

AGRICA vous répond



Qu'est-ce qu'un réseau de soins ?

Le réseau de soins représente un groupement de professionnels médicaux (dentistes, prothésistes, médecins, pharmaciens, opticiens, etc.) offrant de meilleurs tarifs pour des prestations mal ou peu remboursées par la Sécurité sociale/MSA.

Un réseau de soins présente le triple avantage de proposer des prix attractifs, des services préférentiels ainsi que le tiers-payant.

En fonction de votre contrat de complémentaire santé, AGRICA vous permet d'accéder à un réseau de soins étendu pour bénéficier de services avantageux en Optique.

Temps partiel : quel impact sur la retraite ?

Le salarié qui travaille à temps partiel cotise auprès de sa caisse de retraite complémentaire (Arrco et/ou Agirc) au prorata de son temps de travail. Son assiette de cotisation est calculée ainsi : plafond de la Sécurité sociale \times salaire à temps partiel / salaire à temps plein. Le salarié à temps partiel peut cotiser, en accord avec son employeur et sous conditions, sur la base d'un salaire correspondant à un temps plein. Il obtient ainsi un nombre de points retraite identique à celui qu'il aurait eu pour ce même travail à temps complet.



Pour en savoir plus :
www.agirc-arrco.fr

Les enfants de plus de 18 ans peuvent-ils continuer à être couverts par la complémentaire santé de leurs parents ?

Oui. Chaque année en novembre, le Groupe AGRICA envoie un courrier à ses adhérents couverts par une complémentaire santé (et gérée par l'une de ses institutions : CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et AGRI PRÉVOYANCE). Si vous souhaitez que les droits de votre enfant de plus de 18 ans soient prolongés, renvoyez-nous, suivant sa situation, les copies des documents suivants :

- s'il est lycéen : un certificat de scolarité ;
- s'il est étudiant : un certificat de scolarité ainsi qu'une attestation d'affiliation au régime de la Sécurité sociale étudiante ;
- s'il est au chômage : une notification de non-prise en charge par Pôle Emploi.

En cas de non-réponse de votre part, ses droits seront stoppés au 31 décembre 2015.

Envoyez-nous vos documents à : Groupe AGRICA, 21 rue de la Bienfaisance, 75382 Paris Cedex 08 ou par mail : prevoyance@groupagric.com



LA PAROLE EST À VOUS !

Faites-nous part de vos réactions et questions
Par courrier à cette adresse : AGRICA & Vous -
21 rue de la Bienfaisance - 75008 Paris



“AGRICA continue à vous apporter la meilleure protection”

par **Guy Château**,
Président de **GROUPE AGRICA**

En cette rentrée 2015, la protection sociale complémentaire continue à connaître de nombreuses évolutions.

Elles sont le reflet et la réponse aux profonds changements économiques, démographiques et sociaux que nous vivons. Ainsi, les partenaires sociaux de l'Agirc-Arrco ont poursuivi leurs travaux pour réformer le système des retraites, afin d'en garantir l'équilibre pour les années à venir. Promulguée en juillet dernier, la loi Macron et notamment son volet sur l'épargne salariale, apporte de nombreux aménagements favorables tant pour les employeurs que pour les salariés. Elle souligne par là même la pertinence et l'actualité de ce dispositif gagnant-gagnant.

Pour s'adapter à cet environnement en mouvement et aux nouvelles attentes exprimées par les salariés, les entreprises et les retraités agricoles, AGRICA a également mené une réflexion pour continuer à vous apporter la meilleure protection.

En partenariat avec le Crédit Agricole, Groupama et les MSA, le Groupe a développé une solution innovante 100 % agricole en assurances de personnes.

Dans ce numéro riche en actualités, vous retrouverez un dossier complet sur ce sujet, un focus sur tout ce qu'il faut retenir de la Loi Macron et les témoignages d'entreprises particulièrement mobilisées auprès de leurs salariés sur les questions d'épargne retraite et de prévention.

Bonne lecture !



**RETROUVEZ
VOTRE MAGAZINE
ET SES COMPLÉMENTS
SUR AGRICA-VOUS.COM**

04

LES ACTUS

- MARPA-école : le pari de l'intergénération.
- Questionnaire aidants : vous avez la parole.

MARPA-école : le pari de l'intergénération.
Lire p. 5.



08

LE POINT SUR...

L'épargne salariale plus attractive.

09



DOSSIER

Assurances de personnes collectives
Une nouvelle solution pour mieux vous protéger

14

DÉCRYPTAGE

Suivez l'avancement de votre demande de retraite.

15

TENDANCES

Les MARPA, un vrai « chez soi » dans sa région.

16

PORTRAITS

- Retraite supplémentaire : une question d'avenir.
- Le bien-être au travail, l'affaire de tous.

Christian Couchoud,
directeur des
ressources humaines
de **Crédit Agricole
Assurances**.
Lire p. 18.



Entreprises : passez au prélèvement automatique !



Dès le début de l'année 2016, le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) est supprimé*. En remplacement, nous vous proposons d'opter pour la dématérialisation complète en choisissant le paiement par prélèvement.

Pourquoi passer au prélèvement automatique ?

- **Pour trouver une alternative au TIP :** les actuels TIP ne seront plus acceptés comme moyen de paiement par la banque à compter du 1^{er} février 2016.
- **Pour éviter les oublis d'échéances et les éventuelles pénalités de retard induites :** comme le TIP, le prélèvement sera effectué au dernier jour du mois de l'échéance et le montant prélevé sera celui que vous aurez calculé sur le bordereau d'appel de cotisations. Il n'y a donc pas d'impact sur votre trésorerie.
- **Pour accéder aux services en ligne :** c'est le seul moyen de

paiement qui vous donne accès à certains services en ligne sur www.groupagricra.com tels que la déclaration trimestrielle des salaires.

- **Pour faciliter vos prochaines opérations dans le cadre de la Déclaration Sociale Nominative.**

Comment le mettre en place ?

Sur simple demande, nous vous transmettons un mandat de prélèvement SEPA à nous retourner, accompagné d'un RIB. Vous le trouverez également joint aux prochains bordereaux d'appel de cotisations et vous pouvez le télécharger à tout moment sur notre site Internet sous la rubrique vos outils / documents en ligne / La prévoyance. ☒

* Conformément à la directive européenne CE260/2012.



Vous n'êtes pas encore inscrit sur www.groupagricra.com ?

Créez vite votre compte client et retrouvez vos informations en ligne dans votre espace sécurisé, personnalisé et accessible 24h/24

LE NUMÉRO UNIQUE POUR DEMANDER VOTRE RETRAITE

Vous souhaitez demander votre retraite ? C'est simple, vous devez désormais contacter le réseau CICAS au

0 820 200 189 Service 0,09 € / min + prix appel

du lundi au vendredi de 9h à 18h. Constitué de professionnels de la retraite complémentaire, le réseau CICAS centralise toutes les demandes de retraite complémentaire Agirc-Arrco.



PAYSAGE : LE DISPOSITIF PAYS'APPRENTIS EST RECONDUIT !

Les apprenti(e)s qui se destinent aux métiers du paysage peuvent pour la quatrième année solliciter un coup de pouce auprès de Pays'Apprentis. Ce dispositif initié par les partenaires sociaux du secteur leur permet de bénéficier d'une aide financière à la mobilité afin de suivre leur apprentissage dans l'entreprise de leur choix sans que la distance et les frais y afférant soient un obstacle. En trois ans, près de 6 000 apprentis ont bénéficié d'un accompagnement financier compris entre 150 et 500 euros.



Pour en savoir plus : www.groupagricra.com

MARPA-école : le pari de l'intergénération

Réunir sous le même toit enfants et personnes âgées, c'est le pari de la MARPA-école qui vient d'ouvrir en Indre-et-Loire. Un projet soutenu financièrement par l'action sociale du Groupe AGRICA.

C'est une première : une MARPA (Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie) cohabitant avec une école a ouvert ses portes, en septembre dernier à Souvigny-de-Touraine. L'objectif ? Accueillir dans un même lieu une structure scolaire et des logements pour personnes âgées, afin de favoriser les échanges intergénérationnels, pendant l'heure des repas ou à l'occasion d'activités mises en place avec l'équipe enseignante (ateliers cuisine, jardinage...).

Une première rentrée

75 écoliers de CM1 et CM2 ont fait leur rentrée le 1^{er} septembre et rejoint les premiers résidents de la MARPA. Chacun dispose d'une aile dédiée : 3 salles de classe d'un côté, 22 logements de l'autre. Entre les deux, des locaux communs : salle d'activité, de restauration, bibliothèque... Le projet, qui a vu le jour après 5 ans de travail et dont la principale difficulté a été de faire cohabiter des



réglementations différentes, a déjà suscité l'intérêt d'autres communes et devrait faire des émules.

Le Groupe AGRICA, partenaire financier des MARPA

Le Groupe AGRICA a soutenu financièrement la quasi-totalité des 190 MARPA, depuis la création de la première maison en 1987. Une charte de partenariat a été signée en février 2015 entre la Fédération Nationale des MARPA et AGRICA pour formaliser leur engagement réciproque. ☒



En savoir plus sur les MARPA : rendez-vous en page 15

Vous recherchez pour vous ou un proche une place en MARPA : contactez AGRICA Conseil Hébergement au 01 71 21 60 23 ou au 01 71 21 62 94.

CHIFFRES-CLÉS DU TRIMESTRE

- Valeur des points (au 1^{er} avril 2015) :
Arrco : **1,2513 €** Agirc : **0,4352 €**
- Salaire de référence (au 1^{er} avril 2015) :
Arrco : **15,2589 €** Agirc : **5,3075 €**
- SMIC (au 1^{er} janvier 2015) :
Horaire brut : **9,61 €** Mensuel brut : **1 457,52 €**

37734

C'est le nombre d'abonnés à la newsletter du Groupe AGRICA. Vous aussi, recevez chaque mois les actualités du Groupe AGRICA en vous abonnant sur www.groupagricar.com/newsletter/



Questionnaire aidants : vous avez la parole

Vous accompagnez un proche malade, en perte d'autonomie ou handicapé ? Pour mieux connaître vos besoins et vous proposer des solutions adaptées, **nous vous invitons à répondre au questionnaire confidentiel**

joint à ce magazine, et à nous le renvoyer gratuitement en utilisant l'enveloppe T. Vous pourrez, si vous le souhaitez, demander à être contacté par un conseiller action sociale AGRICA. ☒

Questionnaire destiné aux aidants

VOUS ACCOMPAGNEZ UN PROCHE MALADE, EN PERTE D'AUTONOMIE OU HANDICAPÉ ?

Nous vous invitons à répondre à ce questionnaire confidentiel et à nous le renvoyer gratuitement en utilisant l'enveloppe T ci-jointe. Votre avis est important, il nous permettra de vous proposer les solutions les mieux adaptées à vos attentes.

(Cochez une ou plusieurs cases, selon votre situation)

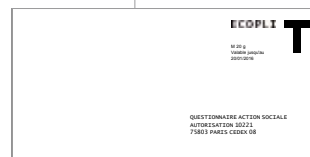
1 - Quelle est votre situation par rapport à la personne que vous accompagnez ?

Conjoint Parent Enfant Ami Voisin Autre.....

Son âge : Votre âge :

2 - Quelles sont les aides que vous appelez ?

Présence
 Courses
 Préparation des repas
 Ménage
 Toilette
 Médicaments, suivi de l'ordonnance du médecin
 Gestion administrative
 Travaux de jardin
 Autres



BISTROT MÉMOIRE

Vous vous occupez d'un proche atteint de la maladie d'Alzheimer ? Découvrez vite les « Bistrot Mémoire », ces lieux d'accueil et de détente pour les malades d'Alzheimer et leurs proches aidants. Dans un café/bistrot ouvert à tous, vous serez accueilli par des bénévoles et psychologues qui vous permettront de vivre, une fois par semaine, un moment de détente et de partage.



Trouvez le « Bistrot Mémoire » le plus proche de chez vous : <http://bistrot-memoire.com>

LE RAPPORT DE GESTION 1.24 VIENT DE PARAÎTRE

Vous êtes salarié d'un organisme professionnel agricole ? Faites le point sur les atouts et la performance de votre régime de retraite supplémentaire en consultant le rapport de gestion 2014. C'est également le bon moment pour envisager des versements individuels sur votre compte d'ici à la fin de l'année : vous pourrez bénéficier d'une réduction d'impôt sur votre prochaine déclaration et renforcerez le montant de votre future retraite. Retrouvez le rapport de gestion 1,24 % et effectuez vos versements en ligne sur www.groupagricra.com



L'AGENDA

SALON SITEVI
Du 24 au 25 novembre
Montpellier (34)

SALON LES 48H GAZON SPORT PRO
Du 25 au 26 novembre
Paris (75)

SALON DES ETA (ENTREPRENEURS DE TRAVAUX AGRICOLES, RURAUX ET FORESTIERS)
Du 9 au 10 décembre
Le Mans (72)

Les Trophées AGRICA priment l'innovation

Le Groupe poursuit son engagement en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Après l'organisation d'un colloque et la publication d'un ouvrage dédié en 2014, ce sont les projets novateurs d'acteurs engagés contre le gaspillage alimentaire partout en France qui ont été récompensés le 1^{er} octobre dernier. **Parmi les 10 lauréats, 5 projets ont été primés :**

Grand Prix AGRICA : Mille et un Repas, opération Zéro Gaspil', pour son projet visant à réduire le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires, professionnelles et médico-sociales, grâce à une réorganisation complète des self-services.

Prix Spécial : Fédération Nationale des Paniers de la Mer, qui récupère une partie des invendus des principales criées de France pour les livrer à des associations d'aide alimentaire, tout en employant des salariés en réinsertion. **Trois mentions**



spéciales ont également été décernées : la société Zéro-Gâchis a reçu la mention Innovation ; l'association Aux goûts du jour, la mention Education/formation et La tente des glaneurs de Caen, la mention Proximité. ☒



En savoir plus :

www.groupagric.com/groupe/nos-valeurs/colloque-gaspillage-alimentaire/



Un ouvrage "Gaspillage alimentaire, le temps des solutions", rédigé par le journaliste Jean-Louis Cathier, permet de comprendre l'engagement d'AGRICA.

L'ACTUALITÉ DES INSTITUTIONS

La qualité est au cœur de cette rentrée et de vos institutions : qualité de service en retraite complémentaire, qualité des produits et options avantageuses en assurances de personnes. Le Groupe AGRICA reste mobilisé pour apporter la meilleure réponse à vos attentes.

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE CAMARCA et AGRICA RETRAITE AGIRC

La qualité de service de vos institutions de retraite complémentaire a de nouveau été soulignée. Le Groupe AGRICA s'est en effet classé en tête de la réalisation des contrats d'objectifs fixés par l'Agirc-Arrco sur la période 2011-2014. La qualité de la liquidation des retraites s'est particulièrement illustrée ; elle recouvre toutes les opérations

visant à vérifier et calculer vos droits à la retraite dès lors que vous avez effectué votre demande de retraite.

PRÉVOYANCE CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA

Pour booster votre future retraite et profiter de réductions d'impôts sur votre prochaine déclaration : pensez à effectuer des versements individuels sur votre compte de retraite supplémentaire. Vous pouvez faire des versements à votre rythme en optant pour des versements ponctuels ou

programmés. De plus, vous avez la possibilité de les effectuer directement sur votre compte client en vous connectant sur www.groupagric.com.

AGRI PRÉVOYANCE

Votre institution, dédiée aux salariés non cadres de l'agriculture, a été le seul organisme référencé par les partenaires sociaux agricoles pour continuer à assurer la couverture santé et prévoyance de la production agricole au 1^{er} janvier 2016.

Loi Macron

L'ÉPARGNE SALARIALE PLUS ATTRACTIVE

L'épargne salariale est au cœur de la loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques⁽¹⁾, dite « loi Macron ». Cette loi simplifie les dispositifs d'épargne salariale afin de les rendre encore plus attractifs pour les entreprises et leurs salariés et modifie leurs règles afin de financer davantage l'économie.

Passage en revue des principaux changements prévus par la loi.

INTÉRESSEMENT ET PARTICIPATION

➔ Placement automatique de l'intéressement sur le PEE

Lorsque le salarié reçoit sa prime d'intéressement, il a le choix entre retirer cette somme ou la placer. Aujourd'hui, s'il n'exprime pas son choix, sa prime lui est versée par défaut. À compter du 1^{er} janvier 2016, sa prime sera affectée vers le PEE, sur un fonds par défaut (défini par l'entreprise). En 2016 et 2017, le salarié disposera toutefois d'un droit de rétractation pendant trois mois et pourra demander le déblocage exceptionnel de son intéressement placé par défaut sur son PEE. La somme retirée deviendra alors imposable, l'abondement (le cas échéant) reversé à l'employeur et le remboursement valorisé au jour de la demande.

➔ Modulation du forfait social

Les entreprises de moins de 50 salariés qui mettront en place un accord d'intéressement ou de participation volontaire pour la première fois ou qui n'ont pas conclu d'accord depuis 5 ans, bénéficieront d'un taux réduit de forfait social de 8 % pendant 6 ans à compter de la date d'effet de l'accord (contre 20 % normalement).

Ce taux réduit s'applique aux sommes versées à compter du 1^{er} janvier 2016.



Retrouvez toutes les informations sur www.agrica-epargnesalariale.com

FCPE : fonds commun de placement d'entreprise.

PEA : plan d'épargne en actions.

PEE : plan d'épargne entreprise.

PEI : plan d'épargne interentreprises.

PERCO : plan d'épargne pour la retraite collectif.

668

C'est le nombre d'entreprises clientes d'AGRICA Épargne. 61% d'entre elles ont moins de 10 salariés et 56% ont au moins mis en place un PEE/PEI.

50,1 M€

C'est le montant de l'encours de l'épargne salariale géré par AGRICA Épargne.

PERCO

➔ Versement des jours de congés sur le PERCO

Les salariés dont l'entreprise ne dispose pas de CET pourront transférer jusqu'à 10 jours de repos non pris par an sur leur PERCO (contre 5 actuellement), exonérés de charges sociales et fiscales.

➔ Gestion pilotée du PERCO « par défaut »

Aujourd'hui, les salariés ont la possibilité d'opter pour un système de gestion pilotée de leur épargne, qui leur permet de prendre de moins en moins de risque au fur et à mesure qu'ils se rapprochent de la retraite. Cette gestion pilotée deviendra la règle par défaut, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour ceux qui n'auront pas formulé de choix explicite pour l'investissement des sommes versées au PERCO.

➔ Abondement unilatéral de l'employeur sur le PERCO

L'employeur pourra désormais alimenter, sous forme de versements périodiques, le PERCO de ses salariés, même en l'absence de versement de ces derniers. Cette possibilité doit obligatoirement figurer au règlement et s'exercera dans le respect d'un plafond annuel qui sera fixé par décret.

➔ Baisse du forfait social à 16%

Le forfait social sera réduit à 16 % sur l'abondement, l'intéressement et la participation versés dans le PERCO (contre 20 % normalement). Sous deux conditions :

- prévoir la gestion pilotée comme mécanisme d'affectation par défaut ;
- proposer dans le cadre de la gestion pilotée un « FCPE actions » comportant au moins 7 % de titres éligibles au PEA-PME.

(1) loi n° 2015-990 du 6 août 2015, Journal officiel du 7 août 2015.

10 ➔ QUESTIONS-RÉPONSES

Comprendre l'offre agricole

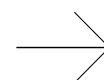
13 ➔ LES 5 POINTS CLÉS

L'offre agricole en pratique

Assurances de personnes collectives

UNE NOUVELLE SOLUTION POUR MIEUX VOUS PROTÉGER

Plus de personnalisation, plus de services et l'engagement d'avoir un interlocuteur qui connaît parfaitement vos préoccupations et votre branche professionnelle : c'est la promesse de l'offre agricole développée par AGRICA en partenariat avec le Crédit Agricole, Groupama et les MSA. Présentation.



QUESTIONS-RÉPONSES

Comprendre l'offre agricole

➔ Pourquoi avoir développé cette nouvelle offre en partenariat ?

Conjuguer les atouts et spécificités des quatre acteurs qui sont des partenaires historiques, permet de proposer au monde agricole des assurances innovantes, adaptées à ses problématiques. Elles sont développées par des interlocuteurs qui connaissent parfaitement les besoins diversifiés du secteur et offrent un accompagnement sur mesure aux entreprises. Ces dernières sont en effet soumises à de nouvelles et nombreuses obligations en matière de protection sociale complémentaire – telle que la généralisation de la complémentaire santé – qui nécessitent conseil et pédagogie.

➔ Qui est concerné par l'offre agricole ?

L'offre agricole est proposée en réponse à des appels d'offres locaux, départementaux, régionaux et nationaux et dans le cadre d'accords

de branche. Elle a par ailleurs pour vocation de couvrir principalement les salariés agricoles relevant de la MSA. Pour autant, elle peut concerner par exception des salariés qui ne sont pas affiliés au régime agricole.

➔ Certaines branches agricoles ont-elles déjà accès à l'offre agricole ?

Oui, l'offre agricole a été proposée dès le début de l'année 2015 en réponse à des appels d'offres et retenue par les partenaires sociaux des entreprises de la Coopération agricole et des industries agro-alimentaires d'une part et des entreprises de la production agricole pour la protection de leurs salariés non cadres d'autre part. Les premières ont accès pour leurs salariés à une complémentaire santé sur mesure, les secondes bénéficient d'une couverture santé et prévoyance.

Un site dédié pour les entreprises de la Coopération agricole et des industries agro-alimentaires

Retrouvez les conditions de votre accord, le détail des garanties, les modalités d'adhésion et toute la documentation nécessaire sur www.coop-iaa.org



CHIFFRES-CLÉS



2800

C'est le nombre de conseillers spécialisés que les partenaires de l'offre agricole mettent à votre disposition.

780 000

C'est le nombre potentiel de salariés non cadres de la production agricole pour lesquels AGRICA est le seul organisme référencé pour assurer leur prévoyance.



4000

C'est le nombre d'entreprises de la Coopération et des industries agro-alimentaires qui peuvent bénéficier de l'offre dédiée.



AGRICA et ses partenaires proposent un dispositif sur mesure adapté aux attentes et aux problématiques particulières des entreprises.

→ Quelles assurances sont proposées ?

L'offre agricole propose des assurances complémentaires collectives en matière de santé (frais de soins) et de prévoyance (garanties en cas d'incapacité, d'invalidité et de décès) ainsi que des services (accès à des réseaux de soins optiques ou dentaires, services d'assistance...).

En fonction du cahier des charges défini par les partenaires sociaux pour l'appel d'offres, AGRICA et ses partenaires proposent un dispositif sur mesure adapté aux attentes et aux problématiques particulières des entreprises concernées de la branche. Un seul type d'assurance peut donc être proposé (ex : mise en place d'une complémentaire santé) tout comme une solution complète de protection sociale complémentaire (ex : garantie santé + garanties prévoyance).

→ Quels avantages pour les entreprises et les salariés agricoles ?

Outre le fait d'avoir des interlocuteurs dédiés à votre profession, que vous soyez chef d'entreprise ou salarié, vous disposez grâce à la mise en commun des savoir-faire et des moyens des partenaires :

- d'une capacité d'innovation démultipliée pour vous proposer des solutions d'assurance élargies et modulables (ex : garanties collectives proposant un large choix d'options individuelles) ;
- d'une gamme étendue de services à valeur ajoutée ;
- d'un accompagnement renforcé pour vous conseiller et/ou faciliter la mise en place de vos contrats grâce au réseau de près de 2 800 conseillers que totalisent les partenaires.

➔ DOSSIER

Assurances de personnes collectives

L'offre agricole est dédiée à la protection collective des salariés.



➔ Quel est le rôle de chaque partenaire ?

Le Groupe AGRICA est l'assureur de l'offre agricole, le Crédit Agricole et Groupama sont responsables de sa distribution auprès des entreprises concernées et la MSA est au centre de la gestion de l'offre au travers du guichet unique.

➔ L'offre agricole prévoit-elle des garanties spécifiques pour les futurs retraités ?

Non, elle ne prévoit pas de garanties spécifiques pour le moment où vous partirez à la retraite puisque qu'elle est dédiée à la protection collective des salariés. Pour autant, si vous êtes couvert en tant que salarié par l'offre agricole, vous pourrez lors de votre départ en retraite bénéficier du maintien de votre couverture conventionnelle (Loi Evin) pour une cotisation égale à celle du personnel en activité majorée de 50%. Vous pouvez par ailleurs dès à présent souscrire aux offres individuelles proposées par AGRICA : la garantie autonomie et la garantie obsèques. Elles vous permettront d'anticiper la prise en charge de frais et de soulager vos proches en cas de dépendance ou de décès. ☒

L'avis de l'expert

« L'offre agricole est la réponse à la diversité et à la spécificité de votre secteur »

Aujourd'hui le marché de l'assurance de personnes est ouvert à tous les acteurs : assureurs, mutuelles, groupes de protection sociale... Pour la majorité d'entre eux, leurs clients sont issus d'univers professionnels très différents. AGRICA a été créé par et pour le monde agricole et nous avons la volonté de rester un groupe professionnel qui lui est dédié. L'assurance de personnes collective n'est pas un métier comme les autres. Comme son nom l'indique, il est centré sur l'humain.

C'est un métier spécifique qui nécessite une connaissance fine du client final et de ses problématiques. Le monde agricole est par ailleurs un secteur particulier où coexistent des situations très diverses. Notre partenariat avec le Crédit Agricole, Groupama et la MSA nous permet de les appréhender et de les prendre en compte le mieux possible. C'est là tout notre objectif : apporter la meilleure réponse à tous les besoins de protection sociale complémentaire du monde agricole.



Éric Gérard,
directeur assurances
de personnes

LES 5 POINTS CLÉS

L'offre agricole en pratique

1

Les partenaires sociaux lancent un appel d'offres local, national ou de branche concernant la protection collective de salariés agricoles.



2

AGRICA analyse le cahier des charges et prépare en concertation avec le Crédit Agricole, Groupama et la MSA une réponse commune.



3

AGRICA présente aux partenaires sociaux l'offre agricole sur mesure conçue en réponse à leur cahier des charges.

4

Le Crédit Agricole et Groupama sont chargés de distribuer l'offre agricole auprès des entreprises relevant de l'accord et les accompagnent dans le processus d'adhésion.



5

La MSA, sauf cas particuliers, assure la gestion des prestations correspondant aux garanties proposées dans l'accord (remboursement des frais de santé, versement des indemnités journalières en cas d'incapacité...).



ACCORD COLLECTIF NATIONAL DE LA PRODUCTION AGRICOLE

AGRICA, à travers son institution AGRI PRÉVOYANCE, a été le seul organisme référencé par les partenaires sociaux pour continuer à assurer la protection des salariés non cadres. L'offre prévoyance et frais de santé proposée a été conçue sur le modèle de l'offre agricole avec le Crédit Agricole, Groupama et les MSA.



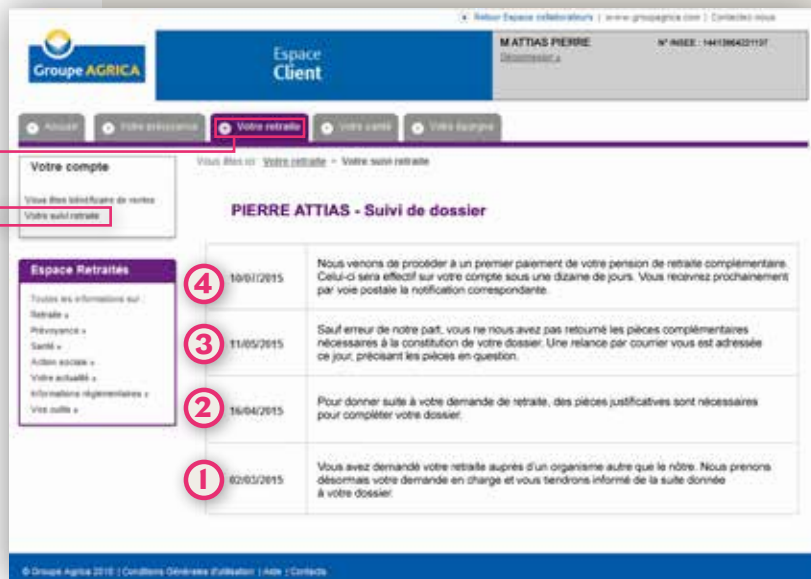
**Votre entreprise est concernée ?
Retrouvez toutes les informations
sur votre site dédié :**

www.masanteprev-agricole.org

www.groupagric.com

Suivez l'avancement de votre demande de retraite

Une fois votre demande de retraite complémentaire déposée auprès d'un CICAS, nous réalisons l'étude de votre dossier. Vous pouvez alors suivre son avancement à partir de votre compte client sur www.groupagric.com, depuis le moment où le CICAS nous transmet votre dossier et jusqu'à deux mois après le premier paiement de votre retraite. **Explications.**



- ➊ Depuis le 8 juin 2015, toutes les demandes de retraite complémentaire doivent être effectuées auprès du réseau CICAS dans les 4 mois précédents votre cessation d'activité. Lorsque le CICAS a réuni l'ensemble des documents nécessaires, il nous transmet votre dossier pour que nous étudions vos droits. C'est à ce moment-là qu'une première information est visible sur votre compte client.
- ➋ Il se peut que nos services aient besoin d'éléments complémentaires pour instruire votre dossier. Dans ce cas, l'information vous est notifiée sur votre compte client. Parallèlement, un courrier vous est adressé par voie postale, précisant les éléments attendus.
- ➌ En cas de non-réponse de votre part, une relance vous est envoyée par courrier et un nouvel événement est positionné dans votre suivi de retraite.
- ➍ Au terme de l'étude de votre dossier, le paiement de votre pension de retraite complémentaire est effectué sur votre compte bancaire sous une dizaine de jours. Nous vous informons de ce versement sur votre compte client. Une notification vous est envoyée en parallèle par voie postale pour vous informer du montant de votre retraite complémentaire qui vous sera ensuite versée chaque début de mois.

Pour suivre votre demande de retraite, rendez-vous sur www.groupagric.com. Connectez-vous à votre compte client, puis allez sur l'onglet « Votre retraite », rubrique « Votre suivi retraite ».

**AGRICA
S'ENGAGE !**

Pour préparer sereinement votre départ en retraite, votre demande doit être déposée quatre mois avant la date de départ en retraite auprès de :

- la MSA pour votre retraite de base (contactez la MSA de votre département de résidence ou téléchargez le formulaire de demande de retraite sur www.msa.fr) ;
- du réseau CICAS pour votre retraite complémentaire (contactez le réseau CICAS au **0 820 200 189** Service 0,09 € / min + prix appel du lundi au vendredi de 9h à 18h).

Vous souhaitez suivre votre retraite mais vous n'avez pas encore de compte client ?

Connectez-vous à www.groupagric.com et cliquez sur le bouton « S'INSCRIRE » dans la rubrique « Ouvrez votre compte client ». Il vous suffit alors de compléter le formulaire.



Vous pouvez également recevoir une alerte SMS pour être informé du 1^{er} paiement de votre retraite complémentaire : il vous suffit pour cela de cocher l'option « Recevoir nos SMS » dans « Vos informations personnelles » dans votre compte client !

Bien vieillir

Les MARPA, un vrai « chez soi » DANS SA RÉGION



Souvent méconnues, les Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) sont une alternative pour les personnes âgées qui souhaitent continuer à vivre dans leur environnement familial à la campagne. **Rencontre avec Anne Georges, responsable de la MARPA Sainte Rose à Ervauville.**

➔ Quels sont les avantages d'une MARPA par rapport à d'autres établissements pour personnes âgées ?

A.G.: Créées à l'initiative de la MSA dans les années 1980, les MARPA, pouvant accueillir jusqu'à 24 personnes, sont implantées en milieu rural. Elles permettent aux personnes âgées de résider dans un logement privé à titre permanent, tout en offrant un accès à des espaces collectifs et à l'accompagnement d'une équipe professionnelle. L'objectif est que chacun dispose de son « chez soi » en conservant – voire en développant – ses activités et ses relations sociales. Ce modèle original a également fait ses preuves en termes de prévention : les risques liés à la solitude et à la malnutrition y sont réduits et la perte d'autonomie retardée. Les MARPA disposent également d'hébergements temporaires pour accueillir des résidents sur des périodes courtes : convalescence, essai, période d'hiver...

➔ Quelle est la particularité de celle de Sainte Rose ?

A.G.: La MARPA est située dans un nouveau quartier du bourg d'Ervauville à proximité des commerces et propose des activités ouvertes sur l'extérieur. Elle est équipée d'un système de téléalarme. Par ailleurs, un accord est passé avec la municipalité et nous accueillerons prochainement la bibliothèque municipale dans notre salle commune. En contrepartie, la ville s'occupe de l'entretien de nos espaces verts. Cela va nous permettre de renforcer les liens avec la vie du bourg et de favoriser les rencontres intergénérationnelles !

➔ Quelles sont les raisons qui vous ont conduite à prendre la tête d'un établissement de ce type ?

A.G.: Ancienne responsable d'une association d'aide à domicile, je souhaitais continuer à travailler

dans le secteur médico-social en m'impliquant dans le développement des MARPA qui méritent d'être mieux connues. Nous avons à ce titre organisé avec les 3 autres MARPA du Loiret des Portes Ouvertes en octobre dernier, avec la participation de la MSA et d'AGRICA. Il est très important de promouvoir ce concept, aussi bien au niveau des professionnels que du grand public. Il faut sensibiliser davantage au fait qu'il existe une alternative entre le domicile et la maison médicalisée.

➔ Quelles sont les démarches pour solliciter un logement au sein de la MARPA ?

A.G.: La famille ou la personne intéressée peut prendre rendez-vous avec un responsable de la MARPA, qui lui fera visiter la structure et répondra à toutes ses questions sur la vie en MARPA, les conditions d'admission, les tarifs, les besoins médicaux et l'adéquation avec les offres de services en MARPA. Suivant leurs ressources, les résidents peuvent bénéficier d'aide au logement et d'aide sociale à l'hébergement. ☒



La MARPA est une unité de vie située en milieu rural.

AGRICA S'ENGAGE !

Le Groupe est un partenaire historique de la Fédération Nationale des MARPA et soutient financièrement le développement des établissements comme il l'a fait pour la MARPA Sainte Rose.

Les MARPA, en tant que « résidences autonomes » s'inscrivent dans le projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement.



Vous recherchez une place

en MARPA pour vous ou pour un proche : contactez AGRICA Conseil Hébergement au 01 71 21 60 23 ou au 01 71 21 62 94, ou rendez-vous sur www.groupagric.com, rubrique action sociale



Pour en savoir plus sur la MARPA Sainte Rose :

<http://www.marpa.fr> ou au 02 38 87 75 50.

Retraite supplémentaire **UNE QUESTION D'AVENIR**

Se constituer un troisième niveau de retraite pour renforcer sa future pension, c'est l'objectif des régimes de retraite supplémentaire gérés par AGRICA. Face aux réformes successives, la retraite supplémentaire se positionne désormais comme le complément indispensable des régimes obligatoires, une problématique clé à laquelle le Groupe Limagrain souhaite sensibiliser ses salariés. **Témoignage de Sébastien Alby, responsable des affaires sociales du Groupe Limagrain.**



*Sébastien Alby,
responsable des affaires
sociales du Groupe
Limagrain*



« La retraite est un enjeu sociétal fort. Nous avons la volonté au sein de Limagrain d'accompagner nos salariés et de les aider à se constituer une épargne. Le régime de retraite supplémentaire dont bénéficient près de 2 000 salariés du Groupe est particulièrement avantageux. Pour autant, il est encore trop méconnu des collaborateurs.

Un régime attractif à promouvoir

Lorsque nous avons commencé il y a deux ans à organiser des réunions

d'information sur les dispositifs d'épargne existants, nous nous sommes rendu compte que le régime de retraite supplémentaire n'était quasiment pas connu des salariés, et surtout pas compris. Depuis 2014, les salariés ont la possibilité d'effectuer des versements libres sur leur compte de retraite supplémentaire. Alors que ce système fonctionne bien pour l'épargne salariale avec nos dispositifs PEE/PERCO, il a plus de mal à se développer pour le régime de retraite supplémentaire. Investir pour sa

LIMAGRAIN

Limagrain est une coopérative agricole créée en 1942 par des agriculteurs de Limagne pour disposer des semences nécessaires à leur activité. Engagé dans la recherche depuis 1965, Limagrain est aujourd'hui le leader européen des semences de céréales, des farines

fonctionnelles et le premier boulanger-pâtissier industriel français avec Jacquet-Brossard. Le groupe emploie près de 9 000 personnes dans 41 pays, dont 4 000 en France.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur :
www.limagrain.com



LE RÉGIME I.24 EN CHIFFRES

5 090
entreprises adhérentes

122,6 M€
de cotisations

40 M€
de prestations versées

273 905
cotisants

retraite n'est pas visible à court terme, elle paraît loin ! Cela fait partie des dispositifs de rémunération indirecte qui sont moins perçus par les salariés. Lorsqu'on est en début ou milieu de carrière, on a tendance à privilégier l'augmentation de salaire ou l'épargne salariale qui peut être débloquée pour un projet à court terme.

Des actions concrètes

Nous avons décidé d'organiser une campagne de communication interne dans 15 de nos établissements, afin d'informer nos salariés sur leurs différents dispositifs d'épargne. C'est important de les présenter ensemble car ils sont complémentaires. Nous devons aller à la rencontre des salariés, renouveler l'information et multiplier les supports tout en faisant la pédagogie de sujets complexes tels que la fiscalité, les placements financiers ou encore la baisse du taux de remplacement en matière de retraite. Dès lors que nous expliquons le régime de retraite supplémentaire, ses objectifs et ses avantages, beaucoup se disent intéressés !

De plus, demain, il y aura tout l'enjeu des fins de carrière à intégrer compte tenu du recul de l'âge de la retraite. Limagrain offre des possibilités de mobilité, et certains de nos salariés réalisent presque toute leur carrière dans le Groupe. L'ancienneté est une richesse et permet de se constituer un capital. Nous souhaitons nous assurer que les collaborateurs puissent partir à la retraite dans de bonnes conditions. C'est un véritable enjeu pour l'entreprise que de ne pas avoir des seniors qui restent parce qu'ils ont une retraite trop faible.

Donner du sens aux avantages sociaux

Nous travaillons actuellement avec AGRICA dans la perspective de renforcer le régime de retraite supplémentaire en augmentant le taux et la participation de l'employeur afin de permettre aux salariés d'optimiser encore plus leur future retraite. Nous souhaitons leur offrir un package de rémunérations attractif, qui a du sens et qui s'inscrit dans notre politique globale de rémunération. » ✉

LE RÉGIME I.24 DE CCPMA PRÉVOYANCE : LES AVANTAGES POUR LE SALARIÉ

Une épargne garantie

Le capital est constitué des cotisations collectives, partagées entre l'entreprise et le salarié, et des versements individuels facultatifs (autorisés depuis novembre 2014). Ces sommes nettes de frais sont garanties et les intérêts générés chaque année sont définitivement acquis.

Des frais limités

Les frais du régime figurent parmi les plus bas du marché avec 1,50 % sur les versements et 0,20 % sur l'encours.

Un régime solidaire

Des droits gratuits sont attribués aux salariés en situation de chômage qui étaient affiliés depuis plus de 5 ans et aux salariés en arrêt de travail de plus de 90 jours.

Une rente au choix et revalorisée tous les ans

Lors du départ à la retraite, le salarié a le choix entre une rente non réversible ou réversible à 60 % au profit du conjoint ou à défaut du concubin (sous conditions). Le montant de la rente est fixé au moment du départ à la retraite. Il dépend du montant de l'épargne acquise, de l'âge du participant et de celui de son conjoint (dans le cas d'une rente réversible).

Une information claire et régulière

Un relevé de compte individuel est adressé chaque année en octobre aux salariés affiliés pour leur indiquer le montant de l'épargne acquise ainsi qu'une estimation de leur rente selon deux hypothèses d'âge de départ à la retraite : 62 ans et 67 ans. Les salariés peuvent retrouver à tout moment leur relevé de situation sur leur compte client sur le site www.groupagricar.com/espace client/votre prevoiance/votre regime de retraite supplementaire/votre relevé de situation



Pour toute information complémentaire,

n'hésitez pas à contacter votre conseiller AGRICA, ou rendez-vous sur www.groupagricar.com

AGRICA Prévention Santé **LE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL, L'AFFAIRE DE TOUS**

La bonne santé d'une entreprise, c'est aussi celle de ses salariés!
Sensible au bien-être de ses équipes, Crédit Agricole Assurances a fait appel à l'action sociale d'AGRICA pour organiser des ateliers de prévention sur mesure sur le thème des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS). **Christian Couchoud, directeur des ressources humaines, témoigne de l'engagement du CAA.**



Christian Couchoud,
directeur des
ressources humaines
de Crédit Agricole
Assurances



« L'environnement économique, social et technologique dans lequel nous évoluons aujourd'hui est en pleine mutation, et se traduit par une réelle évolution des attentes des collaborateurs sur la dimension qualitative du rapport au travail. Conscient du rôle de l'entreprise sur ces sujets, nous avons engagé d'importants travaux sur la qualité de vie au travail au sein de l'ensemble des entités du Groupe CAA. La santé et les conditions de travail en sont des piliers majeurs et la prévention un axe prioritaire.

Un engagement durable

Le développement d'actions de sensibilisation pour l'ensemble de nos collaborateurs est l'un des principaux leviers de notre démarche de prévention. AGRICA étant un partenaire

de Crédit Agricole Assurances dans le domaine de la protection sociale, c'est donc naturellement que nous avons travaillé ensemble sur ces sujets. Nous choisissons chaque année un thème dans le cadre de notre politique Prévention Santé. En 2015, il nous a semblé opportun de sensibiliser nos collaborateurs aux TMS, sujet encore peu connu qui représente pourtant la première cause de maladie professionnelle en France. Nous poursuivons actuellement notre collaboration avec AGRICA et travaillons d'ores et déjà sur d'autres thématiques telles que le stress, le sommeil et les addictions. »

Des dispositifs sur mesure

Concrètement, AGRICA Prévention Santé met en place et anime au sein des entreprises des dispositifs de prévention. Complètes, ils allient informations pédagogiques, ateliers collectifs et rendez-vous individuels avec des professionnels de santé

pour apporter des regards croisés et des réponses complémentaires à des problématiques de santé publique. Crédit Agricole Assurances les a ainsi déployés sur différents sites depuis le début l'année pour permettre aux collaborateurs de venir s'informer et échanger librement sur les TMS autour de 3 temps forts :

- **les stands thématiques**, animés par l'équipe AGRICA Prévention Santé et le Dr Géraud Kierzek, médecin urgentiste et chroniqueur médical, permettent aux salariés d'être sensibilisés et de bénéficier de conseils. De nombreux supports sont également mis à leur disposition ;

➔ "Il y a une réelle évolution des attentes des collaborateurs sur la dimension qualitative de rapport au travail."



Le docteur **Gérald Kierzek** ci-contre, et la sophrologue **Lucyle Jussy** ci-dessous, en pleine séance de méditation.



- **les ateliers collectifs** menés par une sophrologue proposent des exercices alliant respiration et étirements faciles à reproduire au quotidien pour apprendre à se relaxer et à gérer son stress ;
- **les rendez-vous individuels** avec Frédéric Srouf, kinésithérapeute et ergothérapeute, sur un poste de travail témoin permettent de corriger les mauvaises postures et d'adopter de bons réflexes pour limiter les risques de TMS.

relation médecin-malade. L'objectif est également de rendre compatible les conseils de prévention avec la vie quotidienne pour qu'ils puissent être appliqués au mieux. » ✕



Pour en savoir plus sur la prévention,
101 conseils pour ne pas atterrir aux urgences, de **Gérald Kierzek**.
Préface de **Michel Cymès**.

Désacraliser la relation médecin-malade

Pour le Dr **Gérald Kierzek**, le choix des TMS en atelier prévention est une démarche très intéressante : « c'est un thème carrefour entre le psychologique et le somatique, entre le professionnel et le personnel. Ces ateliers de prévention en entreprise nous permettent de discuter avec les gens dans un autre cadre que la consultation médicale et de les orienter. Ils sont plus à l'aise, cela aide à désacraliser la

AGRICA PRÉVENTION SANTÉ DANS VOTRE ENTREPRISE !

Vous souhaitez mettre en place des actions de prévention auprès de vos salariés ?
AGRICA Prévention Santé est à votre écoute pour vous proposer le dispositif adapté à votre besoin et en complémentarité avec les plans de prévention déployés par le réseau des MSA.



Contact : Marie-Ange Lenhart
au 01 71 21 51 64

LES 5 CONSEILS D'AGRICA

Dans le cadre de la prévention des TMS, pour les salariés du secteur tertiaire, il est impératif d'adopter les bonnes postures et alterner les positions au poste de travail pour éviter l'immobilisme.

1. Dos

Le maintenir bien droit ou légèrement en arrière, appuyé contre le dossier. Veiller à toujours aligner la tête et la colonne vertébrale.

2. Pieds et jambes

Maintenir les pieds bien plats, en utilisant éventuellement un repose-pied. Garder les jambes légèrement ouvertes, les cuisses parallèles au sol, avec les genoux pliés à 90 degrés.

3. Poignets

Les aligner avec les avant-bras bien droits, l'extrémité des doigts devant être plus basse que les poignets. Avoir le plus souvent les poignets flottants au moment de la frappe. Placer la souris dans le prolongement de l'épaule, l'avant-bras appuyé sur le plan de travail.

4. Yeux

S'assurer qu'ils soient à la même hauteur que l'écran.

5. Coudes

Les plier à 90 degrés et les poser sur les accoudoirs pour éviter les tensions.



Pour prendre soin
de votre santé
AGRICA est plus
qu'impliqué

Conception graphique : Quartaplano — Image : © Gooduz/thinkstock

Retraite et action sociale :

0 821 200 800 Service 0,09 € / min
* prix appel

**Pour toutes les questions des entreprises
et des particuliers sur la retraite
et les dispositifs d'action sociale**

* Service ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h, fermé le jeudi entre 12h et 14h

Rencontrez votre conseiller AGRICA dans votre région

Pour retrouver les coordonnées du centre
de clientèle le plus proche :
www.groupagricar.com/contactez-nous/

Contactez le Groupe AGRICA : 01 71 21 00 00* (prix d'un appel local)



* Nos conseillers sont à votre écoute
du lundi au vendredi de 9h à 17h

Le Groupe AGRICA est composé des institutions
**CAMARCA, AGRICA RETRAITE AGIRC,
AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE
et CPCEA.**

Pour nous écrire, une adresse unique :

Groupe AGRICA
21, rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08

Suivez notre actualité sur :

 www.facebook.com/GroupeAgrica
 twitter.com/groupe_agrica



Groupe AGRICA
www.groupagricar.com